
La **VIE** des

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 15, n. 2

MONTREAL

Février 1957

SOMMAIRE

DISCOURS DE PIE XII	
Pie XII	Examen de points importants de liturgie dogmatique..... 34
DOCUMENT ÉPISCOPAL	
Assemblée Épiscopale du Québec	Alcoolisme, luxure, déclaration de l'Assemblée Épiscopale du Québec..... 43
ÉDUCATION ET DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE	
Les Semaines sociales du Canada	La doctrine sociale de l'Église en éducation..... 51
SACRA VIRGINITAS	
Nérée-M. Beaudet, O.F.M.	L'état de consacré inférieur à celui d'époux chrétien..... 54

CONSULTATIONS — COMMUNIQUÉS ACCUSÉS DE RÉCEPTION

AVEC LA PERMISSION DES SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

959, RUE CÔTÉ — MONTREAL 1
CANADA

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 32 pages

N.B. Les abonnements commencent en JANVIER.

Prix de l'abonnement: \$2.75

Toute demande de changement d'adresse est accompagnée de la somme de 25 cents.

Directeur : R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.
5750, boul. Rosemont, Montréal 36. Tél.: CL. 9-6911

Conseil de direction :

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Éditeurs responsables : Les Frères des Écoles Chrétiennes.

Secrétariat : 959, rue Côté, Montréal 1. P.Q., Canada.
Téléphone : UN. 1-5431*, (local 30) de 2 h. à 5 h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

ANNÉE 1956, A SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ.

Le célèbre sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré vient de compiler ses statistiques pour l'année 1956. Elles marquent une augmentation de 4% sur 1955. 1956 constitue donc l'année-record dans l'histoire de Sainte-Anne-de-Beaupré, qui célébrera en 1958 son tricentenaire.

Les chiffres pour 1956 sont les suivants : pèlerins et visiteurs, 1,880,000 ; pèlerinages organisés, 577 ; groupes de pèlerins et visiteurs, 1,565 ; communions distribuées, 525,000 ; messes célébrées, 20,900.

Depuis les origines (1658) l'on a compté : pèlerins et visiteurs, 32,500,000 ; prêtres pèlerins, 295,000 ; dignitaires, 2,490 ; automobiles recensées, 4,300,000 ; pèlerinages organisés, 13,527 ; communions distribuées, 16,269,000 ; messes célébrées, 688,175.

Ces chiffres laissent prévoir une nouvelle affluence de pèlerins en 1957. Au cours de l'année qui commence, des centaines de mille pèlerins assisteront aux messes innombrables à la Basilique, y communieront, prendront part aux diverses cérémonies et processions, feront le chemin de croix dans la colline, monteront à genoux le saint Escalier, boiront à la Fontaine, assiégeront la statue miraculeuse et l'autel de la Grande Relique.

Cette année 1957 sera ainsi un magnifique prélude aux grandioses célébrations qui marqueront, en 1958, le tricentenaire de Sainte-Anne-de-Beaupré. C'est en effet, en 1658, que fut érigée, à Beaupré, la première chapelle et qu'eut lieu la première guérison miraculeuse (celle de Louis Guimont).

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 15, n. 2

MONTRÉAL

Février 1957

ARTICLES

Examen de points importants de liturgie dogmatique par S. S. Pie XII.....	34
Alcoolisme, luxure, déclaration de l'Assemblée Épiscopale du Québec.....	43
La doctrine sociale de l'Église en éducation, par Les Semaines Sociales du Canada.....	51
L'état de consacré inférieur à celui d'époux chrétien, par Nérée-M. Beaudet, O.F.M.....	54

CONSULTATIONS

10. Comment comprendre les textes imposant recours aux supérieurs pour dépenser telle somme?.....	60
11. Faut-il imposer la communion après la communion du célébrant?.....	60
12. Pourquoi ne pas communier le samedi saint?.....	61
13. Valeur des suffrages pour les morts.....	61
14. Combien de conférences une supérieure doit-elle donner à sa communauté?.....	62
15. Le copiage aux examens a-t-il valeur morale ou simple- ment disciplinaire?.....	63

INFORMATIONS

Année 1956 à Sainte-Anne-de-Beaupré.....	c. 2
Enquête sur les vocations en France.....	53
Congrégation de Jésus-Crucifié.....	57
Statistiques des Soeurs de la Charité de Québec.....	58
Internationalisation de Jérusalem.....	59
Aménagements de la grotte de Lourdes.....	64
État de l'Église catholique en 1956.....	c. 3

LIVRES

Sainte Bernadette, par Léonard von Matt.....	47
Le Maquisard de Dieu, par G. Hunermann.....	50
Manuel de Philosophie, par Munier.....	53
Le Ciel, l'Enfer, par M. le chanoine G. Panneton.....	59

EXAMEN DE POINTS IMPORTANTS DE LITURGIE DOGMATIQUE

Dans l'après-midi du samedi 22 septembre 1956, S. S. Pie XII est revenu de Castelgandolfo à Rome, pour accorder une audience aux membres du Congrès international de Pastorale liturgique, qui s'était tenu à Assise les jours précédents. Près du trône pontifical, se trouvaient LL. EE. les cardinaux Cicognani, Gerlier, Mooney, Frings, Arriba, Lercaro et Ottaviani, et une centaine d'évêques occupaient les premiers rangs de la salle. Le Saint-Père prononça en français le discours suivant :

Vous Nous avez demandé de vous adresser la parole pour clôturer le Congrès International de Liturgie Pastorale, qui vient de se tenir à Assise. C'est de tout cœur que Nous répondons à votre demande et que Nous vous souhaitons la bienvenue.

Si l'on compare la situation actuelle du mouvement liturgique avec ce qu'il était, il y a trente ans, on constate qu'il a accompli un progrès indéniable tant en extension qu'en profondeur. L'intérêt porté à la liturgie, les réalisations pratiques et la participation active des fidèles ont pris un développement qu'il eût été difficile de pressentir à ce moment. L'impulsion principale, tant en matière doctrinale que dans les applications pratiques, vient de la Hiérarchie et, en particulier, de Notre saint Prédécesseur Pie X, qui par son Motu Proprio *Abhinc duos annos* du 23 octobre 1913, *Acta Ap. Sedis*, 5 (1913) 449, donna au mouvement liturgique un élan décisif. Le peuple croyant accueillit ces directives avec reconnaissance et se montra prêt à y répondre ; les liturgistes se mirent à l'œuvre avec zèle, et bientôt s'épanouirent des initiatives intéressantes et fécondes, même si parfois certaines déviations appelèrent un redressement de la part de l'Autorité ecclésiastique. Parmi les nombreux Documents publiés récemment à ce sujet, qu'il Nous suffise d'en mentionner trois : l'Encyclique *Mediator Dei*, *De sacra liturgia* du 20 novembre 1947, *Acta Ap. Sedis*, 39, (1947) 522, le dispositif nouveau de la Semaine Sainte, en date du 16 novembre 1955, *Acta Ap. Sedis*, 47, (1955) 838, qui a aidé les fidèles à mieux comprendre et à participer davantage à l'amour, aux souffrances et à la glorification de Notre-Seigneur, et finalement l'Encyclique *De musica sacra* du 25 décembre 1955, *Acta Ap. Sedis*, 48 (1956). Le mouvement liturgique est apparu ainsi comme un signe des dispositions providentielles de Dieu sur le temps présent, comme un passage du Saint-Esprit dans son Église, pour rapprocher davantage les hommes des mystères de la foi et des ri-

chesses de la grâce, qui découlent de la participation active des fidèles à la vie liturgique.

Le Congrès, qui se termine actuellement, avait précisément pour but de montrer l'inappréciable valeur de la liturgie pour la sanctification des âmes et donc pour l'action pastorale de l'Église. Vous avez étudié cet aspect de la liturgie, tel qu'il se manifeste dans l'histoire et continue actuellement à se déployer ; vous avez examiné aussi comment il est fondé sur la nature des choses, c'est-à-dire comment il découle des éléments constitutifs de la liturgie. Votre Congrès comportait donc une étude du développement historique, des réflexions sur la situation actuelle et un examen des objectifs à atteindre dans l'avenir et des moyens propres à y conduire. Après avoir considéré attentivement votre programme de travail, Nous formulons des vœux pour que cette nouvelle semence, ajoutée à celles du passé, produise de riches moissons au profit des individus et de toute l'Église

Dans cette allocution, au lieu de vous présenter des normes plus détaillées, sur lesquelles le Saint Siècle s'est déjà suffisamment prononcé, Nous avons jugé plus utile d'aborder quelques points importants que l'on discute actuellement en matière liturgique-dogmatique et qui Nous tiennent plus à cœur. Nous grouperons ces considérations sous deux titres, qui seront de simples indications plutôt que les thèmes mêmes de Nos développements : la Liturgie et l'Église, la Liturgie et le Seigneur.

1. LA LITURGIE ET L'ÉGLISE

Comme Nous l'avons dit dans l'Encyclique *Mediator Dei*, la liturgie constitue une fonction vitale de toute l'Église, et non seulement d'un groupe ou d'un mouvement déterminé. *Acta Ap. Sedis*, 39 (1947) 528. Le Corps Mystique du Seigneur vit de la vérité du Christ et des grâces qui se répandent dans les membres, les animent et les unissent entre eux et avec leur Chef. Telle est l'idée de saint Paul, quand il dit dans sa première Épître aux Corinthiens : Tout est à vous, mais vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu, (1 Cor. 3, 23.) Tout est donc dirigé vers Dieu, son service et sa gloire. L'Église, remplie des dons et de la vie de Dieu, se livre d'un mouvement intime et spontané à l'adoration et à la louange du Dieu infini et, par la liturgie, lui rend comme société le culte qu'elle lui doit.

A cette liturgie unique, chacun des membres, ceux qui sont revêtus du pouvoir hiérarchique comme la foule des fidèles, apporte tout ce

qu'il a reçu de Dieu, toutes les ressources de son esprit, de son cœur, et de ses œuvres. La Hiérarchie d'abord, qui détient le *depositum fidei* et le *depositum gratiæ*. Au *depositum fidei*, à la vérité du Christ contenue dans l'Écriture et la Tradition, elle puise les grands mystères de la foi et les fait passer dans la liturgie, en particulier ceux de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption. Mais on trouverait difficilement une vérité de foi chrétienne, qui ne soit exprimée en quelque manière dans la liturgie, qu'il s'agisse des lectures de l'Ancien et du Nouveau Testament, pendant la Sainte Messe et dans l'Office divin, ou des richesses, que l'esprit et le cœur découvrent dans les Psaumes. Les cérémonies liturgiques solennelles sont d'ailleurs une profession de foi en acte ; elles réalisent les grandes vérités de la foi sur les desseins impénétrables de la générosité de Dieu et ses faveurs inépuisables à l'égard des hommes, sur l'amour et la miséricorde du Père céleste envers le monde, pour le salut duquel il envoya son Fils et le livra à la mort. C'est ainsi que l'Église communique en abondance dans la liturgie les trésors du *depositum fidei*, de la vérité du Christ.

Par la liturgie aussi se répandent les trésors du *depositum gratiæ*, que le Seigneur a transmis à ses Apôtres : la grâce sanctifiante, les vertus, les dons, le pouvoir de baptiser, de conférer le Saint-Esprit, de remettre les péchés par la pénitence, de consacrer des prêtres. C'est au cœur de la liturgie que se déroule la célébration de l'Eucharistie, sacrifice et repas ; c'est en elle aussi que se confèrent tous les sacrements et que, par les sacramentaux, l'Église multiplie largement les bienfaits de la grâce dans les circonstances les plus diverses. La Hiérarchie étend encore sa sollicitude à tout ce qui contribue à rendre plus belles et plus dignes les cérémonies liturgiques, qu'il s'agisse des lieux de culte, du mobilier, des vêtements liturgiques, de la musique sacrée ou de l'art sacré.

Si la Hiérarchie communique par la liturgie la vérité et la grâce du Christ, les fidèles de leur côté ont pour tâche de les recevoir, d'y consentir de toute leur âme, de les transformer en valeurs de vie. Tout ce qui leur est offert, les grâces du sacrifice de l'autel, des sacrements et des sacramentaux, ils les acceptent, non d'une manière passive, en les laissant simplement s'écouler en eux, mais en y collaborant de toute leur volonté et de toutes leurs forces, et surtout en participant aux offices liturgiques ou du moins en suivant leur déroulement avec ferveur. Ils ont contribué dans une large mesure et continuent à contribuer par un effort constant à accroître l'apparat

extérieur du culte, à construire des églises et des chapelles, à les décorer, à rehausser la beauté des cérémonies liturgiques par toutes les splendeurs de l'art sacré.

La contribution que la Hiérarchie et celle que les fidèles apportent à la liturgie ne s'additionnent pas comme deux quantités séparées, mais représentent la collaboration des membres d'un même organisme, qui agit comme un seul être vivant. Les pasteurs et le troupeau, l'Église enseignante et l'Église enseignée, ne forment qu'un seul et unique corps du Christ. Aussi n'y a-t-il aucune raison d'entretenir de la méfiance, des rivalités, des oppositions ouvertes ou latentes, soit dans les pensées, soit dans la façon de parler ou d'agir. Entre les membres d'un même corps, doivent régner avant tout la concorde, l'union, la collaboration. C'est dans cette unité que l'Église prie, offre, se sanctifie, et l'on peut donc affirmer à bon droit que la liturgie est l'œuvre de l'Église tout entière.

Mais Nous devons ajouter : la liturgie n'est cependant pas toute l'Église ; elle n'épuise pas le champ de ses activités. Déjà à côté du culte public, celui de la communauté, il y a place pour le culte privé, que l'individu rend à Dieu dans le secret de son cœur ou exprime par des actes extérieurs, et qui possède autant de variantes qu'il y a de chrétiens, bien qu'il procède de la même foi et de la même grâce du Christ. Cette forme du culte, non seulement l'Église la tolère, mais elle la reconnaît pleinement et la recommande, sans toutefois rien enlever à la prééminence du culte liturgique.

Mais lorsque Nous disons que la liturgie n'épuise pas le champ des activités de l'Église, Nous pensons surtout à ses tâches d'enseignement et de pastorale, au *Pascite qui in vobis est gregem Dei*. 1 Petr 5, 2. Nous avons rappelé le rôle que le Magistère dépositaire de la vérité du Christ exerce par la liturgie ; l'influence du pouvoir de gouvernement sur elle est aussi évident, puisqu'il appartient aux Papes de reconnaître les rites en vigueur, d'en introduire de nouveaux et de régler l'ordonnance du culte, et aux Évêques de veiller avec soin à ce qu'on observe les prescriptions canoniques concernant le culte divin *Acta Ap. Sedis*, 39 (1947) 544. Mais les fonctions d'enseignement et de gouvernement s'étendent encore bien au delà. Il suffit pour s'en rendre compte de jeter un coup d'œil sur le Droit Canon et ce qu'il dit du Pape, des Congrégations romaines, des Évêques, des Conciles, du Magistère et de la discipline ecclésiastiques. On arrive à la même conclusion en observant la vie de l'Église, et

dans Nos deux Allocutions du 31 mai et du 2 novembre 1954 sur la triple fonction de l'Évêque, Nous avons expressément insisté sur l'étendue de ses charges, qui ne se limitent pas à l'enseignement et au gouvernement, mais comprennent aussi tout le reste de l'activité humaine dans la mesure où des intérêts religieux et moraux sont en jeu. *Acta Ap. Sedis*, 46 (1954) 313, 666.

Si donc les tâches et les intérêts de l'Église sont à ce point universels, les prêtres et les fidèles se garderont dans leur façon de penser et d'agir de tomber dans l'étroitesse de vues ou l'incompréhension. Notre Encyclique *Mediator Dei* avait déjà redressé certaines affirmations erronées, qui tendaient soit à orienter l'enseignement religieux et la pastorale dans un sens exclusivement liturgique, soit à susciter des entraves au mouvement liturgique qu'on ne comprenait pas. En fait, il n'existe aucune divergence objective entre le but poursuivi par la liturgie et celui des autres fonctions de l'Église ; quant à la diversité des opinions, elle est réelle, mais toutefois ne présente pas d'obstacles insurmontables.

Ces considérations suffiront à montrer, Nous l'espérons, que la liturgie est l'œuvre de toute l'Église, et que tous les fidèles comme membres du Corps Mystique doivent l'aimer, l'estimer et y prendre part, en comprenant toutefois que les tâches de l'Église s'étendent bien au delà.

II. LA LITURGIE ET LE SEIGNEUR

Nous voudrions maintenant considérer spécialement la liturgie de la Messe et le Seigneur qui en est à la fois le prêtre et l'offrande. Comme des imprécisions et des incompréhensions se font çà et là à propos de points particuliers, Nous dirons un mot de l'*actio Christi*, de la *praesentia Christi* et de l'*infinita et divina maiesta Christi*.

1. *Actio Christi*

La liturgie de la Messe a comme but d'exprimer sensiblement la grandeur du mystère qui s'y accomplit, et les efforts actuels tendent à y faire participer les fidèles d'une manière aussi active et intelligente que possible. Bien que cet objectif soit justifié, on risque de provoquer une baisse du respect, si l'on détourne l'attention de l'action principale, pour la diriger vers l'éclat d'autres cérémonies.

Quelle est cette action principale du sacrifice eucharistique ? Nous en avons parlé explicitement dans l'Allocution du 2 novembre

1954 *Acta Ap Sedis*, 46, (1954) 668. Nous y citons d'abord l'enseignement du Concile de Trente : « In divino hoc sacrificio, quod in Missa peragitur, idem ille Christus continetur et incruente immolatur, qui in ara crucis semel se ipsum cruenta obtulit... Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui se ipsum tunc in cruce obtulit, sola offerendi ratione diversa » (*Conc. Trid.*, Sessio XXII, cap. 2). Et nous poursuivions en ces termes : « Itaque sacerdos celebrans, personam Christi gerens, sacrificat, isque solus, non populus, non clerici, ne sacerdotes quidem, pie religioseque qui sacris operanti inserviunt ; quamvis hi omnes in sacrificio activas quasdam partes habere possint et habeant » *Acta Ap. Sedis, loc. cit.* 668. Nous soulignons ensuite que, faute de distinguer entre la question de la participation du célébrant aux fruits du sacrifice de la Messe et celle de la nature de l'action qu'il pose, on était arrivé à la conclusion : « Idem esse unius Missae celebrationem, cui centum sacerdotes religioso cum obsequio adstant atque centum Missas a centum sacerdotibus celebratas ». De cette affirmation, Nous disions : « Tamquam opinionis error reici debet ». Et Nous ajoutions en guise d'explication : « Quoad sacrificii Eucharistici oblationem quot sunt actiones Christi Summi Sacerdotis, quot sunt sacerdotes celebrantes, minime vero quot sunt sacerdotes Missam episcopi aut sacri presbyteri celebrantis pie audientes ; hi enim, cum sacro intersunt, nequaquam Christi sacrificantis personam sustinent et agunt, sed comparandi sunt christifidelibus laicis, qui sacrificio adsunt » *Acta Ap. Sedis, loc. cit.* 669. Au sujet des congrès liturgiques, Nous avons dit en cette même occasion : « Hi cœtus interdum propriam sequuntur regulam, ita scilicet, ut unus tantum sacrum peragat, alii vero (sive omnes sive plurimi) huic uni sacro intersint in eoque sacram synaxime manu celebrantis sumant. Quod si hoc ex iusta et rationabili causa fiat,... obnitendum non est, dummodo huic modo agendi ne subsit error iam supra a Nobis memoratus » ; c'est-à-dire l'erreur sur l'équivalence entre la célébration de cent Messes par cent prêtres et celle d'une Messe à laquelle cent prêtres assistent pieusement.

D'après ceci l'élément central du sacrifice eucharistique est celui où le Christ intervient comme « se ipsum offerens », pour reprendre les termes mêmes du Concile de Trente, Sess. XXII, cap. 2. Cela se passe à la consécration où, dans le même acte de la transsubstantiation opérée par le Seigneur, cfr. *Conc. Trid.* Sessio XIII, cap. 4 et 3, le prêtre célébrant est « personam Christi gerens ». Même si la

consécration se déroule sans faste et dans la simplicité, elle est le point central de toute la liturgie du sacrifice, le point central de l'« *acto Christi cuius personam gerit sacerdos celebrans* », ou les « *sacerdotes concelebrantes* » en cas de véritable concélébration.

Des événements récents Nous donnent l'occasion de préciser certains points à ce propos. Quand la consécration du pain et du vin est opérée valablement, toute l'action du Christ lui-même est accomplie. Même si tout ce qui suit ne pouvait être accompli, rien d'essentiel cependant ne manquerait à l'offrande du Seigneur.

Quand la consécration est achevée, l'« *oblatio hostiæ super altare positiæ* » peut être faite et est faite par le prêtre célébrant, par l'Église, par les autres prêtres, par chaque fidèle. Mais cette action n'est pas « *actio ipsius Christi per sacerdotem ipsius personam sustinentem et gerentem* ». En réalité, l'action du prêtre consacrant est celle même du Christ, qui agit par son ministre. Dans le cas d'une concélébration au sens propre du mot, le Christ, au lieu d'agir par un seul ministre, agit par plusieurs. Par contre, dans la concélébration de pure cérémonie, qui pourrait être aussi le fait d'un laïc, il n'y a point de consécration simultanée, et l'on soulève alors une question importante : *Quelle intention et quelle action extérieure sont requises, pour qu'il y ait vraiment concélébration et consécration simultanée?*

Rappelons à ce propos ce que Nous disions dans Notre Constitution Apostolique *Episcopalis Consecrationis* du 30 novembre 1944, *Acta Ap. Sedis*, 37 (1945) 131. Nous y déterminions que dans la consécration épiscopale les deux Évêques, qui accompagnent le Consécrateur, doivent avoir l'intention de consacrer l'Élu, et qu'ils doivent par conséquent poser les actions extérieures et prononcer les paroles, par lesquelles le pouvoir et la grâce à transmettre sont signifiés et transmis. Il ne suffit donc pas qu'ils unissent leur volonté avec celle du consécrateur principal et déclarent qu'ils font leurs ses paroles et ses actions. Ils doivent eux-mêmes poser ces actions et prononcer les paroles essentielles.

Il en va de même dans la concélébration au sens propre. Il ne suffit pas d'avoir et de manifester la volonté de faire siennes les paroles et les actions du célébrant. Les concélébrants doivent eux-mêmes dire sur le pain et le vin : *Ceci est mon corps, Ceci est mon Sang* ; sinon, leur concélébration est de pure cérémonie.

Aussi n'est-il pas permis d'affirmer que « la seule question décisive en dernière analyse est de savoir dans quelle mesure la participation

personnelle, soutenue par la grâce, que l'on prend à cette offrande culturelle, accroît la participation à la croix et à la grâce du Christ, qui nous unit à Lui et entre nous ». Cette manière inexacte de poser la question, Nous l'avons déjà repoussée dans l'Allocution du 2 novembre 1954 ; mais certains théologiens ne peuvent pas encore y acquiescer. Nous le répétons donc : la question décisive pour la concélébration, comme pour la Messe d'un prêtre unique n'est pas de savoir quel fruit l'âme en retire, mais quelle est la nature de l'acte qui est posé : le prêtre, comme ministre du Christ, fait-il ou non l'*actio Christi se ipsum sacrificantis et offerentis*. De même pour les sacrements, il ne s'agit pas de savoir, quel est le fruit produit par eux, mais si les éléments essentiels du signe sacramentel (la position du signe par le ministre lui-même, qui accomplit les gestes et prononce les paroles avec l'intention *saltem faciendi quod facit Ecclesia*) ont été validement posés. De même dans la célébration et la concélébration, il faut voir, si avec l'intention intérieure nécessaire, le célébrant accomplit l'action extérieure et surtout prononce les paroles, qui constituent l'*actio Christi se ipsum sacrificantis et offerentis*. Cela ne se vérifie pas, quand le prêtre ne prononce pas sur le pain et le vin les paroles du Seigneur : *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*.

2. *Praesentia Christi*

Tout comme l'autel et le sacrifice dominant le culte liturgique, on doit dire de la vie du Christ, qu'elle est tout entière commandée par le sacrifice de la croix. Les paroles de l'Ange à son père nourricier : *Salvum faciet populum suum a peccatis eorum* Matth 1, 21, celles de Jean-Baptiste : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi* Io 1, 29, celles du Christ lui-même à Nicodème : *Exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credidit in ipsum... habeat vitam aeternam* Io, 3, 14-15, à ses disciples : *Baptismo... habeo baptizari, et quomodo coarctor usquedum perficiatur?* Luc 12, 50, et celles surtout de la dernière Cène et du Calvaire, tout indique que le centre de la pensée et de la vie du Seigneur c'était la croix et l'offrande de lui-même au Père pour réconcilier les hommes avec Dieu et les sauver.

Mais Celui qui offre le sacrifice, n'est-il pas en quelque sorte plus grand encore que le sacrifice lui-même ? Aussi voudrions-Nous à présent vous entretenir du Seigneur lui-même, et d'abord attirer votre attention sur le fait que dans l'Eucharistie l'Église possède le Seigneur avec sa chair et son sang, son corps et son âme, et sa divinité.

Le Concile de Trente l'a défini solennellement dans la XIIIe Session can. 1 ; il suffit d'ailleurs de prendre dans leur sens littéral, clair et sans équivoque les paroles prononcées par Jésus, pour arriver à la même conclusion : *Prenez et mangez ! Ceci est mon Corps, qui va être donné pour vous ! Prenez et buvez, ceci est mon Sang, qui va être versé pour vous.* Et saint Paul dans sa première lettre aux Corinthiens, I Cor. 11, 23-25 reprend les mêmes termes aussi simples et clairs.

Chez les catholiques, il n'y a à ce sujet, aucun doute, aucune diversité d'opinion. Mais, dès que la spéculation théologique entreprend de discuter sur la manière dont le Christ est présent dans l'Eucharistie, apparaissent sur nombre de points de sérieuses divergences de vues. Nous ne voulons pas entrer dans ces controverses spéculatives ; mais Nous désirerions indiquer certaines limites et insister sur un principe fondamental d'interprétation, dont l'oubli Nous cause quelques préoccupations.

La spéculation doit prendre comme règle que le sens littéral des textes de l'Écriture, la foi et l'enseignement de l'Église ont le pas sur le système scientifique et les considérations théoriques ; c'est la science qui doit se conformer à la révélation, et non l'inverse. Quand une conception philosophique déforme le sens naturel d'une vérité révélée, c'est qu'elle n'est pas exacte, ou qu'on ne l'utilise pas correctement. Ce principe trouve son application dans la doctrine de la présence réelle. Certains théologiens, tout en acceptant la doctrine du Concile sur la présence réelle et la transsubstantiation, interprètent les paroles du Christ et celles du Concile de telle sorte, qu'il ne subsiste de la présence du Christ qu'une sorte d'enveloppe vidée de son contenu naturel. A leur avis, le contenu essentiel actuel des espèces du pain et du vin est *le Seigneur au ciel*, avec lequel les espèces ont une relation soi-disant réelle et essentielle de contenance et de présence. Cette interprétation spéculative soulève de sérieuses objections, lorsqu'on la présente comme pleinement suffisante, car le sens chrétien du peuple fidèle, l'enseignement catéchétique constant de l'Église, les termes du Concile, surtout les paroles du Seigneur exigent que l'Eucharistie contienne le Seigneur lui-même. Les espèces sacramentelles ne sont pas le Seigneur, même si elles ont avec la substance du Christ au ciel une soi-disant relation essentielle de contenance et de présence. Le Seigneur a dit : *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang.* Il n'a pas dit : « Ceci est une apparence sensible qui signifie la présence de mon Corps et de mon Sang ». Sans doute, il pouvait faire que les signes sensibles d'une relation réelle de présence soient des signes sensibles

et efficaces de la grâce sacramentelle ; mais il s'agit ici du contenu essentiel des « species eucharisticae », non de leur efficacité sacramentelle. On ne peut donc admettre que la théorie, dont Nous venons de parler, fasse pleinement droit aux paroles du Christ, que la présence du Christ dans l'Eucharistie ne signifie rien de plus et que cela suffise pour pouvoir dire en toute vérité de l'Eucharistie : *Dominus est* cfr. 10 21, 7.

Sans doute la masse des fidèles n'est pas en état de comprendre les problèmes spéculatifs difficiles et les essais d'explication concernant la nature de la présence du Christ. Le Catéchisme Romain d'ailleurs invite à ne pas discuter de ces questions devant eux (cfr. *Catch. Rom.* pars II, cap. IV, n. 43 sq.), mais il ne mentionne ni ne propose la théorie esquissée ci-dessus ; encore moins affirme-t-il qu'elle épuise le sens des paroles du Christ et les explique pleinement. On peut continuer à chercher des explications et des interprétations scientifiques, mais elles ne doivent pas faire sortir, pour ainsi dire, le Christ de l'Eucharistie et ne laisser dans le tabernacle que des espèces eucharistiques conservant une relation soi-disant réelle et essentielle avec le Seigneur véritable qui est au ciel.

Il est étonnant que ceux, qui ne se contentent pas de la théorie exposée ci-dessus, soient rangés au nombre des adversaires parmi les « physiciens » non-scientifiques, ou que l'on n'hésite pas à déclarer à propos de la conception soi-disant scientifique de la présence du Christ : *Cette vérité n'est pas pour les masses.*

A ces considérations, Nous devons ajouter quelques remarques sur le tabernacle. De même que Nous disions tantôt : *le Seigneur est en quelque sorte plus grand que l'autel et le sacrifice*, pourrions-Nous dire maintenant : *Le tabernacle, où habite le Seigneur descendu parmi son peuple, est-il supérieur à l'autel et au sacrifice?* L'autel l'emporte sur le tabernacle, parce qu'on y offre le sacrifice du Seigneur. Le tabernacle possède sans doute le *Sacramentum permanens* ; mais il n'est pas un *altare permanens*, parce que le Seigneur ne s'offre en sacrifice que sur l'autel pendant la célébration de la Sainte Messe, mais non après ni hors de la Messe. Au tabernacle, par contre, il est présent aussi longtemps que durent les espèces consacrées, sans cependant s'offrir en permanence. On a pleinement le droit de distinguer entre l'offrande du sacrifice de la Messe et le *cultus latreuticus* offert à l'Homme-Dieu caché dans l'Eucharistie. Une décision de la Sacrée Congrégation des Rites en date du 27 juillet 1927 limite au minimum l'exposition du Saint-Sacrement pendant la Messe, *Acta*

Ap. Sedis, 19, (1927) 289 ; mais elle s'explique aisément par le souci de maintenir habituellement séparés l'acte du sacrifice et le culte de simple adoration, pour que les fidèles en comprennent clairement le caractère propre.

Toutefois, plus importante que la conscience de cette diversité est celle de l'unité : c'est un seul et même Seigneur, qui est immolé à l'autel et honoré au tabernacle et qui de là répand ses bénédictions. Si on en était bien convaincu, on éviterait maintes difficultés, on se garderait d'exagérer la signification de l'un au détriment de l'autre et de s'opposer aux décisions du Saint-Siège.

Le Concile de Trente a expliqué quelles dispositions d'âme on devait avoir vis-à-vis du Saint Sacrement : « Si quis dixerit, in sancto Eucharistiæ Christum unigenitum Dei Filium non esse cultu latreutico, etiam externo, adorandum, atque ideo nec festiva paculiani celebritate venerandum, neque in processionibus, secundum laudabilem, sollemniter circumgestandum, vel non publice, ut adoretur, populo proponendum, et eius adoratores esse idololatrias : anathema sit » *Conc. Trid.*, Sessio XIII, can. 6. « Si quis dixerit, non licere sacram Eucharistiam in sacrario reservari, sed statim post consecrationem necessario adstantibus distribuendam, aut non licere, ut illa ad infirmos honorifice deferatur : anathema sit » *Conc. Trid.*, Sessio XIII, can. 6. « Si quis dixerit, non licere sacram Eucharistiam in sacrario reservari, sed statim post consecrationem necessario adstantibus distribuendam, aut non licere, ut illa ad infirmo honore adhère de cœur à cette doctrine, ne pense pas à formuler des objections contre la présence du tabernacle sur l'autel. Dans l'Instruction du Saint-Office *De arte sacra* du 30 juin 1952 *Acta Ap. Sedis*, 44 (1952) 542, le Saint-Siège insiste, entre autres, sur ce point. « Districte mandat haec Suprema S. Congregatio ut sante serventur praescripta canonum 1268, - 2 et 1269, - 1 : SS. ma Eucharistia custodiatur in praecellentissimo ac nobilissimo ecclesiae loco ac proindere regulariter in altari maiore, nisi aliud veneratio et cultui tanti sacramenti commodius et decentius videatur... SS. ma Eucharistia servavi debet in tabernaculo inamovibili in media parte altaris posito » *Acta Ap. Sedis*, loc. cit. 544.

Il ne s'agit pas tant de la présence matérielle du tabernacle sur l'autel, que d'une tendance sur laquelle Nous voudrions attirer votre attention, celle d'une moindre estime pour la présence et l'action du Christ au tabernacle. On se contente du sacrifice de l'autel, et l'on

diminue l'importance de Celui qui l'accomplit. Or la personne du Seigneur doit occuper le centre du culte, car c'est elle qui unifie les relations de l'autel et du tabernacle et leur donne leur sens.

C'est d'abord par le sacrifice de l'autel que le Seigneur se rend présent dans l'Eucharistie et Il n'est au tabernacle que comme « *memoria sacrificii et passionis suae* ». Séparer le tabernacle de l'autel, c'est séparer deux choses, qui doivent rester unies par leur origine et leur nature. La manière, dont on pourrait placer le tabernacle sur l'autel sans empêcher la célébration face au peuple, peut recevoir diverses solutions, sur lesquelles les spécialistes donneront leur avis. L'essentiel est d'avoir compris que c'est le même Seigneur, qui est présent sur l'autel et au tabernacle.

On pourrait aussi souligner l'attitude de l'Église à l'égard de certaines pratiques de piété : les visites au Saint-Sacrement, qu'elle recommande vivement, la prière des Quarante-Heures ou « adoration perpétuelle », l'heure sainte, le transport solennel de la communion aux malades, les processions du Saint Sacrement. Le liturgiste le plus enthousiaste et le plus convaincu doit pouvoir comprendre et deviner ce que représente le Seigneur au tabernacle pour les fidèles profondément pieux, que ce soient des gens simples ou instruits, Il est leur conseiller, leur consolateur, leur force, leur recours, leur espérance dans la vie comme dans la mort. Non content de laisser venir les fidèles vers le Seigneur au tabernacle, le mouvement liturgique s'efforcera donc de les y attirer toujours davantage.

3. *Infinita et divina Maiestas Christi*

Le troisième et dernier point, que Nous voudrions traiter, est celui de l'*infinita et divina Maiestas* du Christ, que traduisent les mots : *Christus Deus*. Certes le Verbe incarné est Seigneur et Sauveur des hommes ; mais il est et reste le Verbe, le Dieu infini. Dans le symbole de saint Athanase on dit : *Dominus noster Jesus Christus, Dei Filius Deus et homo est*. L'humanité du Christ a droit aussi au culte de latrie à cause de son union hypostatique avec le Verbe, mais sa divinité est la raison et la source de ce culte. Aussi la divinité du Christ ne peut-elle rester en quelque sorte à la périphérie de la pensée liturgique. Il est normal que l'on aille *ad Patrem per Christum*, puisque le Christ est Médiateur entre Dieu et les hommes. Mais il n'est pas seulement Médiateur ; il est aussi dans la Trinité, égal au Père et au Saint-Esprit. Qu'il suffise de rappeler le prologue

grandiose de l'Évangile de saint Jean : *Le Verbe était Dieu. Tout a été fait par lui. Et rien de ce qui a été fait, ne l'a été sans Lui* (Io 1, 1-3). Le Christ est le Premier et le Dernier, l'Alpha et l'Omega. A la fin du monde, quand tous les ennemis auront été vaincus et la mort en dernier lieu, le Christ, c'est-à-dire le Verbe subsistant dans la nature humaine, remettra le Royaume à Dieu son Père, et le Fils lui-même se soumettra à Celui qui lui a tout soumis, pour que *Dieu soit tout en tous* 1 Cor 15, 28. La méditation de l'*infinita, summa, divina Maiestas* du Christ peut certainement contribuer à l'approfondissement du sens liturgique, et c'est pourquoi Nous avons voulu attirer sur elle votre attention.

Nous voudrions ajouter pour terminer deux remarques sur *la liturgie et le passé, la liturgie et le temps présent*.

LA LITURGIE ET LE PASSÉ. En matière de liturgie, comme en beaucoup d'autres domaines, il faut éviter à l'égard du passé deux attitudes excessives : un attachement aveugle et un mépris total. On trouve dans la liturgie des éléments immuables, un contenu sacré qui transcende le temps, mais aussi des éléments variables, transitoires, parfois même défectueux. L'attitude actuelle des milieux liturgiques à l'égard du passé Nous semble en général tout-à-fait juste : on cherche, on étudie sérieusement, on s'attache à ce qui le mérite vraiment, sans par ailleurs tomber dans l'excès. Çà et là pourtant, apparaissent des idées et des tendances aberrantes, des résistances, des enthousiasmes ou des condamnations, dont les formes concrètes vous sont bien connues et dont Nous avons dit un mot plus haut.

LA LITURGIE ET LE TEMPS PRÉSENT. La liturgie confère à la vie de l'Église, et même à toute l'attitude religieuse d'aujourd'hui, une empreinte caractéristique. On remarque surtout une participation active et consciente des fidèles aux actions liturgiques. De la part de l'Église, la liturgie actuelle comporte un souci de progrès, mais aussi de conservation et de défense. Elle retourne au passé sans le copier servilement, et crée du nouveau dans les cérémonies elles-mêmes, dans l'usage de la langue vulgaire, dans le chant populaire et la construction des églises. Il serait néanmoins superflu de rappeler encore une fois que l'Église a de graves motifs de maintenir fermement dans le rite latin l'obligation inconditionnée pour le prêtre célébrant d'employer la langue latine, et de même, quand le chant grégorien accompagne le saint Sacrifice, que cela se fasse dans la langue de l'Église. Les fidèles de leur côté se préoccupent de répon-

dre aux mesures prises par l'Église, mais ils adoptent en cela des attitudes profondément différentes : certains montreront de la promptitude, de l'enthousiasme, parfois même une passion trop vive qui motive des interventions de l'autorité ; d'autres témoigneront de l'indifférence et même de l'opposition. Ainsi se manifeste la diversité des tempéraments, comme aussi des préférences pour la piété individuelle ou pour le culte communautaire.

La liturgie actuelle se préoccupe aussi de nombreux problèmes particuliers concernant par exemple : les rapports de la liturgie avec les idées religieuses du monde actuel, la culture contemporaine, les questions sociales, la psychologie des profondeurs.

Cette simple mention suffira à vous montrer que les divers aspects de la liturgie d'aujourd'hui, non seulement suscitent Notre intérêt, mais tiennent Notre vigilance en éveil. Nous désirons sincèrement que le mouvement liturgique progresse et Nous voulons l'y aider ; mais il Nous appartient aussi de prévenir tout ce qui serait une source d'erreurs et de dangers. Ce qui Nous est d'ailleurs une consolation et une joie de savoir que Nous pouvons en cela compter sur votre aide et votre compréhension.

Que ces considérations puissent, avec les travaux qui vous ont occupés les jours précédents, porter des fruits abondants et contribuer à atteindre plus sûrement le but auquel tend la liturgie sacrée. Comme gage des bénédictions divines, que Nous implorons pour vous-mêmes et pour les âmes qui vous sont confiées, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

Rome

PIE XII

TROCHU, MGR FRANCIS, *Sainte Bernadette*. Paris, Desclée de Brouwer, 1956, 24 cm. 288 pp.

L'éloge n'est plus à faire de cette collection qui a déjà présenté François d'Assise, Pie X, Ignace de Loyola et Le vrai visage des saints. Sur un texte du spécialiste qu'est Mgr F. Trochu, Léonard von Matt a produit un reportage de 193 photos concernant les lieux où Bernadette a grandi, vu la belle dame, prononcé les vœux religieux et s'est envolé vers la gloire.

Cette nouvelle manière d'écrire la vie des saints correspond bien aux exigences de notre époque. De plus, à la veille d'un centenaire qui va tourner l'attention du monde vers Lourdes, l'une des grandes capitales du monde religieux, ce volume prend une valeur spéciale capable de lui assurer la plus large audience de la part des religieux et des religieuses.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

ALCOOLISME, LUXURE

Les Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec, réunis en assemblée générale à l'Archevêché de Québec, le 11 décembre 1956, croient devoir alerter la conscience de leurs fidèles en signalant des maux très graves qui mettent en danger le salut des âmes.

L'opinion mondiale a eu un sursaut d'indignation en apprenant les événements qui se déroulaient en Hongrie. Les premiers réfugiés de ce pays martyr ont touché notre sol et vos Pasteurs ont été émus en constatant la qualité chrétienne de la réception que vous leur avez réservée.

Le drame de la Hongrie est l'épilogue tragique de l'athéisme contemporain. Si Dieu n'existe pas tout est permis. La logique de ces principes est inexorable. L'humanité conserve le goût amer du fruit qui a poussé à l'arbre du mal. Mais avant d'atteindre cette maturité de mort, l'athéisme plonge des racines vivaces dans le cœur des hommes. C'est pour vous signaler la présence de ce mal qui s'est insinué dans nos différents milieux sociaux que, conscients de leur tâche apostolique, vos Évêques élèvent la voix.

Ils veulent être l'écho du cri angoissé que poussait le Vicaire de Jésus-Christ dans le désert du monde, lors de son dernier radiomessage : *Dieu, Dieu, Dieu!*

Or, parmi les symptômes qui décèlent dans les âmes l'oubli de Dieu, vos Évêques doivent dénoncer d'une manière spéciale le vice de l'alcoolisme et celui de la luxure. La charge pastorale qui a été confiée aux Évêques par l'Esprit-Saint lui-même les oblige à condamner les coutumes licencieuses qui se sont introduites dans tous nos milieux de vie : individuel, familial et social.

Il est urgent de développer dans les âmes la grande vertu chrétienne de la tempérance, qui refrène le penchant de la nature vers le boire, le manger et les plaisirs de la chair.

On doit également se rappeler que l'abstinence totale, soit des boissons alcooliques, soit d'autres plaisirs même légitimes, a toujours été en honneur dans l'Église. Insinuer, comme on le fait en certains milieux, qu'on ne pratique pas la tempérance si on ne fait pas usage de boissons alcooliques, est un sophisme qui manifeste chez ceux qui l'utilisent, ou l'ignorance des principes chrétiens ou l'intérêt du gain dans la vente des liqueurs. L'orchestration d'une réclame tapageuse en faveur de toutes les liqueurs alcooliques semble être un défi à la loi et un déni au bon sens.

A cause des conséquences néfastes que l'usage des spiritueux a engendrées dans les sociétés, les législateurs avertis ont promulgué des lois pour en régler la consommation et pour prévenir ses plus fâcheux abus. L'heure n'est certes pas à un élargissement des lois. Si les Évêques avaient un vœu à formuler, ce serait bien plutôt pour encourager toutes les autorités compétentes à édicter des règlements prudents mais sévères concernant l'ouverture des débits de boissons et la vente des spiritueux.

Les Évêques sont effrayés en constatant que dans toutes les régions de la province il existe un régime de tolérance excessive dans l'application et le respect de la loi des liqueurs. Les heures de fermeture des débits ne sont pas observées ; la sainteté du jour du dimanche ne met pas un frein à la passion des uns et à l'intérêt des autres.

Chez un grand nombre de fidèles, la conscience semble s'endormir : on ne distingue pratiquement plus entre ce qui est honnête et ce qui est coupable en matière de costume ou de divertissements. On croit avoir le droit de tout voir, de tout entendre, de tout oser, comme si la faiblesse de notre nature ne rendait pas nécessaire l'exercice d'une prudence à la fois délicate et énergique ; on accepte comme inévitables des fautes honteuses que Jésus-Christ et ses apôtres ont condamnées dans les termes les plus clairs et qu'une âme chrétienne, avec l'aide de la grâce, peut parfaitement éviter.

Les résultats de cet état de choses sont hélas ! trop connus : multiplication des lieux de débauche ; corruption des adolescents ; tragédies de la route ; mépris des lois et de toute autorité ; drames familiaux ; délinquance juvénile ; vague de criminalité ; dissolution de la conscience chrétienne ; gaspillage désastreux surtout chez les jeunes qui se présentent au mariage, sans préparation et sans économies.

Cette lèpre se répand en ce moment sur tout le corps social. Le jour où cette maladie aura atteint les profondeurs de la conscience, le mépris de Dieu sera devenu une réalité dans le peuple. C'est pourquoi vos Évêques ont raison d'être inquiets en constatant les ravages causés dans tous les milieux sociaux par l'alcoolisme et la luxure.

L'un des premiers moyens de remédier à cette grave situation est une éducation plus chrétienne. Que les parents enseignent mieux à leurs enfants les principes surnaturels de tempérance, de sobriété et de modération en toutes choses.

Les Évêques insistent également auprès de tous les mouvements d'Action Catholique, des associations pieuses et même patriotiques, pour que leurs membres deviennent des apôtres de la sobriété et de la pureté.

Les éducateurs doivent considérer comme une obligation de leur charge de prêcher à la jeunesse les richesses de la grâce et des vertus surnaturelles et de la prévenir contre les méfaits de l'alcoolisme et de l'impureté.

En cette heure décisive pour la paix du monde, il faut prier. A l'heure où le sang humain coule à flot il serait plus honteux que jamais de s'abandonner sans frein à l'usage des boissons enivrantes et à la poussée des sens. A l'heure où les destinées chrétiennes des peuples sont engagées dans les luttes décisives, les Évêques catholiques de la province civile de Québec rappellent à tous leurs fidèles que la parole de l'Évangile garde toute sa vigueur prophétique : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. » (Luc, XIII, 5).

Québec

ASSEMBLÉE ÉPISCOPALE DU QUÉBEC

HUNERMANN G., *Le Maquisard de Dieu*. Mulhouse, Salvator, 1954. 19cm., 248 pp.

Voilà un livre, *Le Maquisard de Dieu*, qui s'apparente plus au roman d'aventure qu'à la biographie rigoureusement exacte. Cette aventure, dans la veine de nos beaux rêves d'adolescent, nous présente un héros authentique, le Père Pierre Condryn, fondateur de la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Picpus.

L'action se situe en pleine Révolution française ; la presque totalité du volume nous met en contact intime avec ce prêtre, qui, sous la défroque du mendiant ou sous l'uniforme de l'officier, ne craint pas de vaquer au saint ministère, risquant sa vie et celle de ses amis.

Lecture aussi facile que la vision d'un film : les décors sont précis, les détails pittoresques, et les personnages admirablement campés. La phrase courte, harmonieuse et vivante cependant, nous promène très agréablement d'une scène à l'autre, avec la même aisance et tout autant de dextérité que la caméra du cinéaste.

Si le lecteur est à la recherche d'une biographie très foaillée du Père Condryn, il est possible que *Le Maquisard de Dieu* le déçoive un tantinet. L'A. entend bien réagir contre l'hagiographie à l'eau de rose, les héros de la légende dorée, ou encore la camelote douteuse de nos surhommes. Il présente donc à ses lecteurs un héros, à la fois *sain* et *saint*, dont l'influence ne peut manquer d'être favorable. Qui lui reprocherait alors de s'attarder au mystère de l'aventure qui enveloppe et travaille son héros ?

En somme, bon roman qui nous met en appétit.

Longueuil

PIERRE GRAVEL

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE EN ÉDUCATION

La 33e Semaine sociale du Canada, section française, a remporté en 1956, encore un magnifique succès ; inaugurée le 27 septembre, à Saint-Jérôme, elle se terminait le 30. Tant par la valeur des travaux présentés que par l'enthousiasme de l'auditoire et le concours nombreux de très distingués conférenciers, cette semaine, sur le thème : « La doctrine sociale de l'Eglise dans l'éducation, » ne manquera pas d'avoir les plus heureux effets. Voici quelles ont été les conclusions de cette semaine sociale, telles qu'énoncées par la Commission générale de la section française.

I

L'Église possède, suivant les déclarations des Papes, la compétence voulue pour intervenir dans les questions sociales et économiques. « Nous avons le droit et le devoir, écrit Léon XIII, de Nous prononcer, avec une souveraine autorité sur les problèmes sociaux et économiques ». Et Pie XI, avec plus de précision : « sans doute, c'est à l'éternelle félicité et non pas à une prospérité passagère seulement que l'Église a reçu la mission de conduire l'humanité ; et même elle ne se reconnaît pas le droit de s'immiscer, sans raison, dans la conduite des affaires temporelles. A aucun prix toutefois, elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'en Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher la loi morale, soumettent à notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique ».

Ce n'est donc pas sous l'impulsion d'un autoritarisme doctrinal, comme tant se l'imaginent, que l'Église intervient, mais c'est en vertu d'un mandat qui la constitue GARDIENNE DE LA VÉRITÉ. Cette vérité, c'est évidemment la Révélation, mais c'est aussi tout le domaine du vrai dans la mesure où il concerne la foi directement et indirectement.

II

La doctrine sociale de l'Église remonte assez loin dans le passé puisqu'on en trouve la source dans l'Écriture Sainte et l'Évangile,

mais elle s'est considérablement développée dans les derniers siècles et a pris corps surtout dans les encycliques, particulièrement *Rerum Novarum*, qu'on a appelée la charte des travailleurs et *Quadragesimo anno*, consacrée à la restauration de l'ordre social. A ces deux documents importants il faut ajouter les nombreux discours et écrits de Pie XII dont l'enseignement, inspiré surtout des circonstances actuelles, est centré sur la personne humaine, sur l'homme « sujet, fondement et fin de la vie sociale » et qui est de plus en plus menacé dans sa liberté et ses droits.

III

Cette doctrine est applicable dans notre pays, comme dans tous les autres qui vivent sous un régime démocratique chrétien, c'est aux citoyens d'obtenir de l'État les mesures qui relèvent de sa juridiction. Mais les obstacles sont plutôt d'ordre moral que technique. Pie XII l'a déclaré formellement dans l'encyclique *Quadragesimo anno* : la réforme des institutions ne peut s'opérer sans la réforme des mœurs. La cupidité, l'égoïsme, l'orgueil sont les principaux vices que nous devons combattre.

IV

Mais il faut d'abord connaître cette doctrine, en comprendre la nécessité et se l'assimiler graduellement. C'est l'œuvre de l'éducation. L'enseignement doit commencer dans les écoles primaires, et s'acheminer par les écoles supérieures, les collèges et les couvents, l'université et le séminaire vers une connaissance complète et raisonnée des principes et des directives que l'Église nous transmet en matière sociale. La formation des consciences s'ajoutera à cet enseignement afin que les passions ne viennent pas empêcher sa mise en pratique.

V

Cette éducation requiert des professeurs compétents, conscients de l'importance de leur tâche et qui lui accordent la place qu'elle mérite.

D'où la nécessité pour nos Écoles Normales et nos communautés enseignantes de préparer avec soin les professeurs en leur inculquant la connaissance exacte de la doctrine sociale de l'Église et en leur montrant quel bien la société en retirera.

VI

L'enseignement des adultes doit aussi être mis à contribution. Il rendra de grands services à ceux qui n'ont pu bénéficier durant leur jeunesse de cette éducation sociale, que cet enseignement se donne soit à des groupes d'hommes de diverses classes, soit mieux encore, à des hommes de même profession comme cela se pratique actuellement pour les patrons, les ouvriers, et les ruraux.

Saint-Jérôme

LES SEMAINES SOCIALES DU CANADA

ENQUÊTE SUR LES VOCATIONS EN FRANCE.

Une très large enquête est faite en ce moment, à travers toute la France, par la commission épiscopale du clergé et son président, Son Exc. Mgr de Bazelaire, archevêque de Chambéry, sur le problème des vocations sacerdotales. Cette enquête est menée en vue de l'Assemblée plénière de l'épiscopat français en avril 1957.

MUNIER, ANDRÉ, *Manuel de philosophie*. Paris, Desclée et Cie, 1956, 20 cm., t. 1, 480 pp., t. 2, 556 pp.

Professeur au grand séminaire de Nancy, qui pendant 30 ans a enseigné la philosophie, l'A. publie un manuel qui pourrait rendre aux religieux et religieuses de précieux services.

Le texte est français, sauf les énoncés de thèses et les citations de saint Thomas. L'ouvrage se place parmi ceux dont les exposés complets doivent être résumés. Après la cosmologie, la psychologie rationnelle, la théodicée et la critique de la connaissance, il aborde en dernier lieu l'ontologie. Les raisons justifiant cet ordre semblent convaincantes. Tout en offrant un thomisme traditionnel, l'A. tient compte des progrès et de la pensée actuelle.

Correction de la forme, justesse de l'expression, clarté des développements, fermeté des analyses, optimisme qui fait confiance à l'homme, voilà quelques-unes des qualités de ce manuel apte à former sérieusement des esprits dans la fidélité à la philosophie traditionnelle de l'Église.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

NÉCROLOGIE

R. P. Alonzo Gobeil, O.M.I. — RR. FF. Marie-Gérard, Auxilien-Louis, F.M. — RR. SS. Marie-Octavien (Odile Laporte), M.-Anne-Marguerite (Mary Ann Neilan), S.S.A. — R. S. Gratia Lavigne, dite Saint-Gabriel, S.A.M. — RR. SS. Ursule Paré, Marie-Anne Lacombe, Julie Filiatrault-Desjardins, Rosalie Séguin-Legault, S.G.M. — RR. SS. Saint-Zotique (M.-Zérida Leclerc), Sainte-Martine (M.-Louise Labrie), S.C.Q. — RR. SS. Élisabeth Lelièvre, Évangéline, F.C.S.P. — R. S. Saint-Vincent-de-Paul (Éva Dumais), S.M.I.C. — R. S. Marie-Sainte-Olympe (Marie Auger), P.M. — RR. SS. Marie-Wilbrod (M.-Anna Boulanger), M.-Thérèse-d'Avila (Anne Labrecque), Marie-de-Fourvières (Armandine Saint-Onge), SS.NN.J.M. — R. S. Marie-Saint-François-Xavier (M.-Blanche Turcotte), P.S.

L'ÉTAT DE CONSACRÉ NE SERAIT PAS SUPÉRIEUR À CELUI D'ÉPOUX CHRÉTIEN

Mariage ou vie religieuse, lequel des deux états de vie l'emporte en excellence ?

Posée dans un forum public, quelle réponse recevrait pareille question ? Sans doute que le mariage aurait bon nombre de partisans ; et pourtant la vérité est une, elle est connue et certaine. Préférer, comme état, le mariage à la virginité est une erreur, une hérésie même, et combien dommageable ! que de vocations perdues en sont la triste conséquence !

L'un des principaux buts de *Sacra Virginitas* vise à redonner ses droits à la vérité : « De nos jours, certains ont dévié du droit chemin ; ils exaltent tellement le mariage qu'ils le placent en pratique au-dessus de la virginité et ils déprécient la chasteté consacrée à Dieu et le célibat ecclésiastique ».

Précisons bien le problème. Mariage ou vie religieuse : lequel est supérieur ? Il faut absolument distinguer entre un ÉTAT DE VIE et la VOCATION PERSONNELLE d'un tel ou d'une telle. Ainsi autre chose affirmer que l'état religieux l'emporte sur celui du mariage et autre chose dire Monsieur ou Mademoiselle X vu telles ou telles circonstances, ferait mieux de se marier que d'entrer en communauté. Les deux propositions sont également vraies. Quelqu'un peut n'avoir pas la grâce de la vocation et, en conséquence, devoir se marier ; cela ne change rien à la doctrine que l'état religieux l'emporte sur celui du mariage.

Les droits de la vérité exigent donc de montrer clairement à tous, aux jeunes surtout, l'idéal et le plus bel idéal de vie.

Autre mise au point importante ; affirmer que la vie religieuse est supérieure à l'autre n'enlève rien à la beauté du mariage ! Lequel est un saint état ! Mais la vie religieuse est plus sainte encore. Il est bien de vivre en état de grâce en pratiquant la chasteté conjugale ; mais il est encore meilleur de le faire dans la chasteté parfaite.

La supériorité de la virginité sur l'état du mariage est une vérité de foi, définie par le concile de Trente : « Si quelqu'un disait que l'état conjugal était préférable à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est pas meilleur et plus heureux de demeurer dans la virginité et le célibat que d'être uni par le mariage, qu'il soit anathème ».

Sacra Virginitas expose cette doctrine en deux paragraphes. Elle rappelle l'enseignement de l'Écriture et en donne les raisons théologiques.

Déjà le Divin Rédempteur en avait fait un conseil de vie plus parfaite — s'abstenir du mariage en vue du Royaume des cieux. — Et saint Paul après avoir dit du père qui marie sa fille qu'*il fait bien*, ajoute aussitôt : Celui qui ne la marie pas *fera mieux encore*. Plusieurs fois au cours de sa comparaison entre le mariage et la virginité, (1 Cor. 7, 38), l'Apôtre confie le fond de sa pensée : « Je voudrais que tout le monde soit comme moi... Aux célibataires et aux veuves, je dis donc qu'il leur est bon de demeurer comme moi (1 Cor. 7, 7-8.)

La théologie de son côté démontre la même vérité. Nos précédents articles sur l'excellence de la virginité fournissent déjà de fortes preuves. Rappelons que le mariage *partage* forcément le cœur; tandis que la virginité le *libère* pour Dieu et pour le prochain. Le mariage partage le cœur en raison des soucis et des charges qui ne facilitent pas la vie chrétienne et la sainteté. Remarquons, écrit le saint Père, que l'Apôtre ne blâme pas le mari de penser à sa femme, ni l'épouse de chercher à plaire à son mari; mais il constate que leur cœur est partagé entre l'amour de leur conjoint et leur amour de Dieu et qu'ils sont trop accaparés par le soucis et les obligations de la vie conjugale pour pouvoir se livrer aisément à la méditation des choses divines. Au dire du Docteur Angélique, l'usage du mariage occupe l'âme et l'empêche de se consacrer tout entière au service de Dieu.

La sainteté, possible dans les deux états, est beaucoup plus facile dans la virginité, comme les faits le démontrent.

Cependant la raison fondamentale est formulée comme suit dans l'Encyclique : *La virginité est préférable au mariage, en tout premier lieu, parce qu'elle a une fin plus haute : elle est un moyen très efficace pour se consacrer tout entier au service de Dieu, tandis que le cœur des personnes mariées restera toujours partagé.*

C'est la fin ou le but qui donne la dimension des choses; c'est la cause à laquelle on se voue qui donne du prix à des efforts. Peiner jour et nuit pour de l'argent ou pour des âmes produira un avare ou un saint Paul; peine égale, récompense aussi différente que le ciel et l'enfer.

Or le but de la virginité et le but du mariage ne sont pas les mêmes. La fin première et spécifique du mariage est la conservation du genre humain — *crescite et multiplicamini* — la procréation

et l'éducation des enfants. A tel point que les grâces du sacrement assurent d'abord l'accomplissement de ce devoir et, seulement après et indirectement, la sainteté des époux. L'institution du mariage n'a pas pour premier but de créer un état de sanctification pour les époux, mais un état pour le bien et la conservation de l'espèce humaine.

Tandis que l'institution de la virginité crée un état de sanctification ; il est institué *pour le Royaume des cieux* (Jésus) *pour s'occuper, se soucier des choses de Dieu* (saint Paul), *pour parvenir à la sainteté, pour participer à la vie divine, pour la liberté de vaquer aux choses divines et de prier, pour unir à Dieu par les liens de la charité* (Pie XII).

Que faut-il penser de l'objection : *L'état de mariage étant consacré par un sacrement, alors que celui de virginité ne l'est pas, devrait lui être préférable.* « Certains soutiennent que la grâce communiquée *ex opere operato* par le sacrement sanctifie l'usage du mariage au point d'en faire un instrument plus efficace que la virginité pour unir les âmes à Dieu » (Pie XII).

Erreur dangereuse ! qui détourne de la meilleure voie les âmes qui y sont appelées. Erreur : la grâce du sacrement, très précieuse, a pour but premier d'accomplir saintement le devoir conjugal et de renforcer les liens d'affection réciproque qui unit les époux ; mais *son but n'est pas* de faire de l'usage du mariage le moyen le plus apte en lui-même à unir à Dieu l'âme des époux par les liens de la charité. Saint Paul en donne la preuve : Lorsqu'il reconnaît aux époux le droit de s'abstenir pour un temps de l'usage du mariage afin de vaquer à la prière, n'est-ce pas précisément parce qu'un tel renoncement procure à l'âme la liberté de vaquer aux choses divines et de prier ? Le sacrement ne change pas la nature des choses, même s'il enrichit grandement le mariage, il ne rend pas supérieur à la virginité.

Certains affirment que l'aide mutuelle recherchée par les époux dans le mariage est un secours plus parfait pour parvenir à la sainteté que la *solitude du cœur* des vierges et des continents. Le saint Père répond à cette nouvelle objection. Bien qu'il ne faille pas mésestimer le secours spirituel que les époux se portent mutuellement, bien que le mariage comporte ses grâces d'état abondantes, à toutes fins, grâces de sainteté comprises, elles ne sont pas aussi grandes que celles de l'état de virginité. Aide pour aide, la vierge trouve une belle compensation dans sa liberté de cœur, car elle reçoit de Dieu lui-même un secours spirituel bien supérieur à l'aide mutuelle des époux...

Qui donc peut s'appliquer avec plus de raison que les vierges ces paroles de l'Apôtre saint Paul : *Si je vis, ce n'est plus moi qui vis, mais le Christ qui vit en moi ?* Telle est la raison pour laquelle l'Église a maintenu le célibat des prêtres. Elle sait quelle source de grâces spirituelles et d'union plus intime avec Dieu il sera pour eux.

Que penser de la comparaison établie le plus fréquemment : une bonne mère chrétienne ne vaut-elle pas une bonne religieuse ?

Telle mère donnée peut fort bien valoir telle religieuse donnée ! comme telle bonne religieuse telle mère ! Ce jugement appartient à Dieu seul.

L'objection vient de la « visibilité » des mérites ; les biens ne sont pas tous palpables ; les matériels le sont, mais les spirituels — pourtant supérieurs — ne le sont pas. La maternité naturelle n'est certes pas trop estimée ; mais la maternité spirituelle est loin de l'être convenablement ! *Praestet fides supplementum.* Seule la foi peut voir dans le domaine spirituel — où se trouve la virginité... *Par cette loi du célibat, bien loin de perdre entièrement la paternité, le prêtre l'accroît à l'infini... la virginité est féconde par ces formes très parfaites de charité envers le prochain que sont la prière et le support volontaire et généreux de toutes les épreuves... Elle produit surtout ces fruits chez les serviteurs et les épouses du Christ qui y consacrent leur vie entière derrière les murs d'un monastère.*

Qui fait le plus pour la société ? le prêtre ou le père de famille ? — la religieuse éducatrice ou hospitalière avec ses petits, ses vieillards ou la mère avec ses enfants ? Le bien de l'âme l'emporte incomparablement sur celui du corps. Il faut une intelligence éclairée par la foi pour porter le jugement équitable.

Montréal

NÉRÉE-M. BEAUDET, O.F.M

CONGRÉGATION DE JÉSUS-CRUCIFIÉ.

Une maison de la Congrégation de Jésus-Crucifié, qui ne compte que des religieuses malades, va être ouverte incessamment en Italie. La supérieure générale de cette Congrégation, mère Marie-des-Douleurs, va prochainement faire une tournée de conférences en Italie, pour exposer le but de cette œuvre, fondée par elle-même et par l'abbé Gaucheron, et dont la maison-mère est à Brou, en France.

La Congrégation des Religieuses de Jésus-Crucifié compte actuellement 170 religieuses originaires de 16 pays différents, et elle a ouvert une maison aux Pays-Bas et une au Japon. La supérieure générale s'est rendue récemment auprès de Son Ém. le cardinal Wendel, archevêque de Munich, dans le but d'étudier la possibilité d'ouvrir une maison en Allemagne également.

STATISTIQUES DES SOEURS DE LA CHARITÉ DE QUÉBEC

STATISTIQUES 1956 DÉC.

TOTAL GÉNÉRAL

1 848	Sœurs professes : 60 à la Maison généralice
1 788	Sœurs dans les résidences
91	novices et postulantes
41	juvénistes
46	aumôniers
4	principaux d'écoles normales
28	prêtres pensionnaires
1 092	messieurs et dames âgés
383	messieurs et dames pensionnaires
244	professeurs et institutrices laïques
1 810	orphelins et orphelines
317	normaliennes
1 100	élèves pensionnaires
10 182	élèves externes
37 085	malades admis aux hôpitaux pendant l'année
1 239	malades aux hôpitaux actuellement
93 303	malades reçus aux dispensaires
6 148	aliénés
43	infirmiers
181	infirmières graduées
288	étudiantes infirmières
22	gardes-malades auxiliaires graduées
18	gardes-malades auxiliaires étudiantes
1 902	employés et fermiers

SERVICE SOCIAL

MAISON MÈRE-MALLET

Contacts au téléphone.....	7 765
Entrevues au bureau.....	1 410
Visites aux malades et aux familles indigentes.....	1 033
Journées entières consacrées aux soins des pauvres et des malades à domicile, par 4 religieuses.....	903
Familles secourues.....	1 209
Articles de lingerie et vêtements.....	15 327
Boîtes d'aliments de 3 livres.....	51 820
Pains de 2 livres.....	78 662
Repas servis aux hommes sans-travail.....	37 669

OEUVRES DE CHARITÉ

RÉSIDENCES

Pauvres secourus pendant l'année plus 16 familles... ..	2 517
Caisses de linge données.....	60
Repas.....	10 208
Visites à domicile.....	1 360

INFORMATION

L'INTERNATIONALISATION DE JÉRUSALEM.

A la demande de l'assemblée générale de l'ONU, une commission spéciale, munie de pleins pouvoirs, a élaboré, en 1950, un nouveau statut pour la Ville Sainte de Jérusalem ; ce statut contenait, notamment, des détails complémentaires relatifs à la question de l'internationalisation de Jérusalem. Les Nations Unies, jusqu'à présent, ne sont pas parvenues à accorder une valeur juridique à ces statuts, et la Ville Sainte demeure, comme auparavant, partagée.

Récemment, une commission instituée par l'Association catholique en faveur de la paix internationale, dirigée par M. Rackauskas, a élaboré un rapport, qui parvient aux conclusions suivantes :

L'appui constant et ferme accordé à la résolution des Nations Unies prévoyant l'internationalisation de Jérusalem et des Lieux Saints de Palestine est de la plus haute importance pour toute solution définitive et durable de la question palestinienne.

Le danger d'un conflit plane constamment autour des Lieux Saints, et si un tel conflit devait surgir, il ne serait fait aucune discrimination entre les Lieux Saints, et les autres endroits de Jérusalem.

Avant tout, il est nécessaire d'assurer à Jérusalem une paix, un ordre et une sécurité durables, de même qu'une compréhension mutuelle.

Sans internationalisation de l'administration civile de Jérusalem, cette ville sera continuellement dans l'incapacité d'accomplir la tâche qui lui est confiée, comme gardienne des Lieux Saints.

En complément, le rapport publie les trois encycliques publiées par Sa Sainteté Pie XII à ce sujet, ainsi que les prises de position de l'épiscopat américain des années 1950 et 1951.

PANNETON, CHANOINE G., *Le Ciel, L'Enfer*. Paris, Beauchesne, 1954, 1955, 18 cm., 254, 276 pp.

Sur les thèmes fondamentaux de la vie chrétienne et religieuse, l'A. développe les enseignements traditionnels. Il les présente cependant non pas à la manière des manuels, mais à sa manière : anecdotes piquants, citations d'auteurs spirituels, examen des questions minutieuses et concrètes soulevées par la doctrine de l'Église, exactitude qui précise le degré de certitude des affirmations, souci constant d'édifier et de contribuer à la vie spirituelle, modestie qui aime à s'effacer devant l'enseignement des maîtres de la théologie et de la spiritualité... Un bibliste aurait préféré un usage plus abondant des Écritures ; ainsi dans *Le Ciel*, p. 68, il aurait souhaité l'utilisation des richesses de l'Épître aux Hébreux qui dépasse en beauté le texte du P. Giraud.

Religieux et religieuses profiteront beaucoup à la lecture et à la méditation de ces deux volumes édités à Paris chez Beauchesne et ses Fils dans une présentation reposante.

Montréal

ADPIEN-M. MALO, O.F.M.

CONSULTATIONS

10. *Nous lisons àans les Recommandations d'un de nos Chapitres :*

Pour toute dépense extraordinaire ou dette à contracter, a) la Supérieure provinciale pourra autoriser une dépense qui ne soit pas au delà de sept cents dollars, b) la Supérieure locale d'un pensionnat devra recourir à la Supérieure provinciale quand le montant s'élèvera à plus de deux cents dollars, c) la Supérieure d'une école quand ce montant dépassera cinquante dollars.

Avec la permission de la Supérieure provinciale, j'ai dépensé pour cinquante dollars au début de septembre. Faut-il maintenant que je recoure encore auprès de la Supérieure provinciale pour tous les achats qui additionnés ensemble font plus que cinquante dollars?

De semblables précisions se rencontrent dans presque toutes les communautés d'hommes et de femmes. Sans aucun doute, votre supérieure vous aurait renseignée avec plaisir sur le sens exact de ce texte.

Voici comment il faut l'entendre. Une supérieure d'école désire faire des améliorations dont le coût dépasse cinquante dollars. Avant de procéder, elle doit obtenir l'autorisation de la supérieure provinciale. La permission obtenue ne vaut que pour le cas soumis et elle doit être renouvelée toutes les fois qu'il s'agit de cas nouveaux.

Par conséquent il ne s'agit pas de dépenses ordinaires comme celles qui sont exigées par l'entretien de l'école. Pas davantage il ne saurait s'agir d'additionner les petites dépenses que vous avez à faire et quand la somme atteint cinquante dollars requérir l'approbation de la supérieure provinciale. Cette manière deviendrait fastidieuse et pleine d'ennuis.

Faut-il blâmer la conduite d'une supérieure qui pour éviter ces recours aux supérieures majeures morcellerait le prix d'une entreprise en autant de dépenses mineures non soumises aux approbations de l'autorité? Ainsi voulant installer un système de ventilation, elle calculerait à part la dépense encourue pour le perforage des murs, puis celle de l'achat des ventilateurs, enfin celle du posage des ventilateurs... Cette fraude de la loi peut entraîner des conséquences ruineuses et manifeste un esprit peu conforme à l'obéissance religieuse.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

11. *Ne trouvez-vous pas, que c'est une mauvaise coutume qui tend à s'implanter dans les communautés religieuses, d'hommes ou de femmes, au sujet de la communion avant la messe? A mon sens, rien ne peut justifier une telle manière d'agir. Pourquoi le fait-on? pour des motifs les plus futiles, pour gagner quelques minutes le matin... pour écouter la radio en attendant le déjeuner...*

Sans doute, il peut arriver que quelques membres d'une communauté soient obligés de le faire de temps à autre, mais pourquoi imposer cela à toute une communauté?

Pie XII dans l'encyclique *Mediator Dei* affirme ceci : *Il est tout à fait convenable, ce que d'ailleurs la liturgie a établi, que le peuple s'approche de la sainte Table après la communion du prêtre.*

Cependant Pie XII ajoute également ceci : *Il n'est pas rare qu'il se présente des motifs de distribuer la sainte communion soit avant, soit après le sacrifice lui-même. Il peut donc arriver que des religieux chargés de la cuisine, de l'infirmier ou devant*

prendre un train de bonne heure reçoivent la communion avant la messe. Bien plus il peut se faire que le motif autorisant cette conduite devienne permanent ; alors régulièrement ces religieux recevront la communion avant la messe.

Le cas pourrait-il se présenter d'une communauté entière qui régulièrement placerait pour un motif sérieux la communion avant la messe ? Il convient de répondre oui. Une communauté enseignante dont les classes commencent assez tôt le matin et dont la messe communautaire ne pourrait être célébrée qu'à une heure assez rapprochée du commencement des classes. Même dans ce cas, certains soutiendront qu'il vaut mieux communier après la communion du célébrant et abrégé l'action de grâces en ayant soin de vaquer à ses occupations dans un esprit de recueillement plus marqué.

En d'autres cas, la communion avant la messe de toute la communauté constitue un abus réel. Aucun motif sérieux ne la justifie. Il faudrait attirer l'attention du supérieur sur ce point et surtout rappeler les textes de l'encyclique *Mediator Dei*.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

12. *Vous avez exposé avec beaucoup d'enthousiasme les transformations de la semaine sainte. Vous êtes-vous arrêté au fait que si la nouvelle liturgie nous a donné la communion du vendredi saint, elle nous l'a enlevée le samedi saint?*

Le désir que vous manifestez de recevoir la sainte communion est édifiant et doit être encouragé.

Vous devez comprendre que la communion n'est pas une fin en soi, mais le plus grand moyen donné par le Christ à ses disciples pour vivre sa vie. Cette fin peut être atteinte par d'autres moyens comme celui de l'imitation de l'Église dans le culte qu'elle rend à son époux, le Christ. Or si le samedi saint, l'Église décide de ne pas célébrer la sainte messe, de supprimer la communion, vous devez partager ses sentiments dans l'attente de la résurrection du Christ et accepter de ne pas communier en cette journée de deuil prolongé ; développez en vous cette conscience de vous réunir avec toute l'Église devant le sépulcre du Seigneur pour méditer le mystère de la mort de l'Homme-Dieu.

D'ailleurs il existe déjà une abondance de publications qui expliquent la théologie, l'histoire et la valeur pastorale de la semaine restaurée. Vous n'avez qu'à y chercher votre profit.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

13. *Un de mes parents très chers vient de mourir. Ses derniers moments nous ont laissé, du moins en apparence, bien peu de consolations. J'en ai été consternée et ai perdu tout désir de prier pour lui. Une compagne religieuse s'emploie à refaire ma confiance et surtout veut m'amener à prier pour le défunt ; elle prétend que les prières que je dois faire pour ce défunt lui ont peut-être mérité une grâce de salut. Est-ce exact?*

Il ne convient pas d'attacher une si grande importance aux apparences extérieures, surtout de ne pas les interpréter facilement dans le sens d'une perte éternelle.

Votre compagne a raison. Il ne faut pas oublier que devant Dieu tout est présent ; il n'y a pour lui ni passé ni futur. Nous concevons difficilement cet état de Dieu qui affranchi de la succession du temps vit dans un présent continu en vertu de son éternité. Surtout quand nous voulons mettre en rapport avec ce Dieu éternel

nos actions successives, nos formules se trouvent dans un embarras que nous ne pouvons surmonter que partiellement.

Ainsi quand sur la terre une personne approche de son dernier moment, Dieu voit comme présents devant lui non seulement les mérites de sa vie passée, mais aussi les sentiments produits sur elle par la venue de la fin et surtout les prières, les messes, les indulgences, les sacrifices qui après sa mort seront offertes pour ce mourant ; en vertu de ces secours futurs pour nous, mais présents pour lui, Dieu peut lui concéder une grâce de salut.

Ainsi pour appliquer cette explication fort probable, adoptée par des théologiens sérieux, aux derniers moments de votre parent, c'est non seulement sa vie passée, ni seulement ses dispositions du moment qui furent présents à la connaissance de Dieu mais aussi tous les secours spirituels procurés à votre parent. Comme la bonté de Dieu est aussi grande que son éternité, il a pu lui accorder une grâce de salut.

Cette explication consolante est conforme à la miséricorde de Dieu qui ne laisse échapper aucune chance de salut pour une âme par le sang précieux de son divin Fils.

Montréal

ADRIEN-M. MAIO, O.F.M.

14. Dans le *directoire des Supérieures* il est dit : « Une supérieure est tenue de former sa Communauté et de lui donner une impulsion qui facilite sa sanctification. Elle le fera le plus ordinairement dans les Chapitres ou Conférences spirituelles ou elle s'adressera à tous ses sujets réunis ».

Auriez-vous l'obligeance de me dire par l'organe de La Vie des Communautés combien de conférences il conviendrait de faire, par semaines ou par mois, à une trentaine de religieuses contemplatives toutes à vœux perpétuels? Notre sainte Règle prescrit environ une demi-heure de lecture spirituelle chaque jour quand il n'y a pas de conférence, soit par Monsieur l'Aumônier ou la Supérieure.

Comme première réponse, recevez celle-ci : Suivez les coutumes de votre communauté.

Si dans votre communauté, aucune coutume n'existe sur ce point et que vous ayez l'intention de rédiger un projet, vous devez en tout premier lieu tenir compte du *degré de formation religieuse* de vos sœurs. Aux novices, on peut donner une conférence ou même deux par jour : aux sœurs qui ont fait des progrès réels dans la vie religieuse, les conférences peuvent être plus distancées. Là encore le nombre peut varier selon *la vie des religieuses*. Celles qui se dépensent dans les œuvres extérieures et qui ont avec le monde des contacts fréquents, dont le règlement est souvent bousculé par les imprévus de leurs fonctions ordinaires, de telles religieuses ont besoin d'être souvent mises en face de leur idéal religieux. Enfin il faut tenir compte des loisirs dont disposent les religieuses. Si leur vie est tellement remplie par la récitation du grand office, par les méditations, l'adoration du saint Sacrement que les religieuses du matin au soir sont commandées à chaque instant par leur règlement, il leur profiterait peu de multiplier les conférences de manière à produire une surcharge difficile à porter. Dans le spirituel comme dans le matériel, ce qui compte, ce n'est pas la quantité de nourriture qui est prise, mais la quantité de celle qui est assimilée.

A ces principes d'ordre général, il faut ajouter ceux d'ordre particulier comme la facilité pour la supérieure de préparer et de donner une conférence enrichissante,

le zèle de l'aumônier pour la formation pratique, concrète et adaptée des religieuses la réception par les sœurs d'une série de cours sur la contemplation...

Vous le voyez, il s'agit moins d'une recette uniforme que d'un dosage judicieux. Il peut se faire que vous sentiez le besoin d'un religieux prêtre pour parvenir à une décision raisonnable, ou encore de faire des essais pour constater les résultats... Aidez-vous de tous ces secours et votre prudence sera récompensée.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

15. *Est-il vrai que le copiage d'un élève passant des examens par écrit n'est qu'une question de discipline ou tout au plus une affaire de loi pénale. J'avais toujours cru qu'il y avait là un problème d'ordre moral. Ai-je raison?*

Votre question me surprend.

Avant d'y répondre j'ai consulté plusieurs moralistes de carrière. Tous ont soutenu que le copiage comporte un problème moral. En effet, il est tout simplement un mensonge en action. Ce jugement repose sur la nature de l'enseignement, le sens des examens et les conséquences ruineuses de l'abandon de cette valeur.

L'enseignement comporte pour le professeur le devoir d'expliquer les doctrines de la discipline qui lui est confiée et de constater l'assimilation par les élèves des matières expliquées durant les classes. Supprimer ce dernier élément pour réduire la tâche du professeur au seul enseignement sans aucun souci de l'effort correspondant de l'élève contredit les remaniements de programmes en vue d'adapter l'enseignement aux élèves. Or l'un des moyens principaux de constater l'assimilation des enseignements donnés réside dans l'examen oral ou écrit. Ce moyen ne remplit son rôle que dans la mesure où l'élève reste loyal et sincère. Si l'élève sait qu'il peut copier ses examens sans déshonneur pour sa conscience, il s'épargnera tous les efforts pénibles pour apprendre et s'assimiler les explications reçues et l'enseignement manque son but.

Bien plus, si l'examen comporte l'attribution de prix proposés aux premiers, celui qui obtient ces prix parce qu'il a copié, lèse certainement la justice en s'attribuant un prix qui ne lui appartient pas. Il y a aussi que si l'examen conduit à l'obtention d'une licence permettant la pratique d'une profession, l'élève qui copie et obtient la licence de pratiquer une profession pour laquelle il ne possède pas la compétence requise s'expose à produire des dommages dont il porte la responsabilité morale, sans parler de la méconnaissance des exigences de la justice sociale ou du civisme.

C'est pour des considérations de ce genre que les examens ont toujours été considérés comme un témoignage fourni par l'élève qu'il connaît les matières enseignées, qu'il se les est assimilées, qu'il a correspondu en fournissant sa collaboration au travail du professeur. Aussi dans des codes de lois exigeant un certain nombre d'années d'études pour accéder aux charges, on précise que ces années d'études doivent être complétées par un examen heureux; par elles-mêmes, ces années ne sont considérées comme valables que si elles se terminent par un examen heureux. Cela s'entend d'un examen honnête, loyal, sincère où l'élève s'appuie sur ses connaissances et non pas sur son habileté à tromper la surveillance de l'examineur pour répondre aux questions posées. Sans cela, il vaut mieux supprimer l'examen.

C'est toujours ainsi que l'examen a été compris avec son rôle, son sens et ses bienfaisantes exigences.

Enfin les conséquences ruineuses découlant de la méconnaissance de la valeur morale de l'examen ne peuvent être énumérées tant elles sont nombreuses. Disons pour résumer qu'elle introduit la fourberie, la duplicité, la tricherie dans le comportement des élèves : pas pris, pas coupable. Elle introduit aussi la paresse et le laisser-aller des élèves. Si la sanction des examens ne produit plus son influence bienfaisante de stimuler au travail, à l'effort personnel, l'élève suivra sa tendance de se contenter des classes et de supprimer tout travail personnel. Elle introduit aussi l'incompétence dans les métiers, les occupations, les professions.

En voilà assez pour établir l'énoncé que le copiage aux examens comporte en lui-même une violation de la morale et ne saurait être considéré comme un simple manquement à la discipline comportant un châtement ou comme la violation d'une loi purement pénale exposant à la peine.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

ÉTUDE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA GROTTÉ DE LOURDES

Son Ém. le cardinal Feltin, archevêque de Paris, Son Exc. Mgr Masella, nonce apostolique en France, et le directeur du Secrétariat de l'Épiscopat français, Son Exc. Mgr Villot, répondant à l'invitation de Son Exc. Mgr Théas, évêque de Tarbes et Lourdes, viennent de participer aux travaux qui ont réuni, durant deux jours, à Paris, les architectes chargés des importants travaux d'agrandissement du domaine de la Grotte de Lourdes.

Animé par M. Vago, un comité international consultatif comprend des architectes français, allemands, anglais, belges, italiens et suisses ; des groupes ont mis au point maquettes et projets.

En 1958, le monde chrétien fêtera le centenaire des Apparitions de Lourdes-Or, la disproportion devient flagrante entre la place dont on dispose et la foule immense des pèlerins. Le projet prévoit l'utilisation — tout en conservant son caractère agreste — de l'immense prairie qui se trouve sur la rive droite du Gave, face à la Grotte.

Deux ponts seront jetés sur le Gave ; l'un en amont de l'asile actuel de Notre-Dame, qui conduira à la prairie et aussi au bloc-hôpital de trois unités de 300 lits chacun, prévu également sur la rive droite. L'autre sera jeté, très en aval, et obligera les pèlerins à sortir en défilant processionnellement devant la Grotte, redevenue, dans son dépouillement, le centre de ces lieux sacrés.

Enfin, pour accueillir des milliers de pèlerins, comme aussi pour leur offrir un abri, une immense église de 50,000 places, dédiée à saint Pie X, sera creusée sous la pelouse qui se trouve en arrière de l'esplanade, vers l'imprimerie du *Journal de la Grotte* et le Bureau médical. Ce sont là autant de travaux immenses et urgents que Son Exc. Mgr Théas entend mener avec énergie, aidé par tous les pèlerins de Lourdes. Dans une récente audience, Sa Sainteté Pie XII s'est vivement intéressé à ces projets.

INFORMATION

L'ÉTAT ACTUEL DE L'ÉGLISE, SELON L'ANNUARIO PONTIFICO.

L'Annuario Pontifico de 1957 donne les renseignements suivants sur l'état de l'Église catholique à travers le monde.

La hiérarchie catholique est ainsi composée : Sacré-Collège des cardinaux : 60 membres ; patriarches : 10 résidentiels et 5 titulaires ; sièges métropolitains résidentiels : 303 (293 en 1955) ; sièges archiépiscopaux résidentiels : 44 ; sièges épiscopaux résidentiels : 1,212 (1,157 en 1955) ; métropoles, archevêchés, évêchés titulaires, avec les prélats chargés des fonctions de nonces, internonces, délégués apostoliques, co-adjuteurs et auxiliaires, prélats et Abbés nullius, administrateurs apostoliques, etc., 882 ; prélatures et abbayes nullius, 78 (75 en 1955) ; administrations apostoliques au gré du Saint-Siège, 12 ; prélats de rite oriental ayant juridiction personnelle et territoriale, 19 ; vicariats apostoliques, 202 (237 en 1955) ; préfectures apostoliques, 123 (134 en 1955) ; missions et districts sui juris, 7.

Le nombre total des catholiques dans le monde entier est de 464,200,000 fidèles, dont 224,250,000 en Europe (48.3 p. c. de sa population) ; 127 millions en Amérique centrale et méridionale (27.4 p. c.) ; 64 millions en Amérique du Nord (13.8 p. c.) ; 29 millions 200,000 en Asie (3.7 p. c.) ; 2,300,000 en Océanie (0.5 p. c.) ; 381,500 prêtres exercent leur apostolat dans cette masse, dont 251,000 en Europe.

La plus faible proportion est toujours celle de l'Amérique du Centre et du Sud : 1 prêtre pour 4,810 fidèles contre une moyenne de 1 pour 888 en Europe, 1 pour 1,454 en Amérique du Nord ; 1 pour 1,454 encore en Afrique ; 1 pour 1,352 en Asie.

On dénombre environ 381,500 prêtres dans le monde, soit un prêtre pour 1,270 fidèles.

Mais la répartition est, on le sait, très différente selon les pays et les continents. Si l'Islande a un prêtre pour 65 catholiques, le Guatemala n'en compte qu'un pour 18,400. Voici quelques autres moyennes : un prêtre pour 105 catholiques en Norvège ; 175 au Japon ; 440 en Suisse ; 530 en Grande-Bretagne ; 530 en Belgique ; 620 en France ; 190 en Italie ; 940 en Autriche ; 970 en Espagne ; 1,000 en Allemagne ; 1,630 au Portugal.

Le Chili a la meilleure proportion de prêtres pour l'Amérique latine : un pour 3,120. Mais cette proportion est aussi la plus basse entre tous les pays autres que l'Amérique latine.

Il y a dans le monde environ 2,000 diocèses, 40,000 églises, 200,000 paroisses, 65,000 séminaristes, dont 8,000 ordonnés prêtres par an ; 381,550 prêtres environ, dont 275,000 prêtres du clergé séculier ; 270,000 religieux et 1 million de religieuses.

Que fait cette armée de presque 400,000 prêtres, 270,000 religieux, 1 million de religieuses ?

Ils assurent la vie chrétienne et l'évangélisation ; ils enseignent : 20 millions d'enfants, 10 millions de garçons et 10 millions de filles, dans 160,000 écoles. Ils assistent : 14 millions de personnes dans 30,000 institutions charitables.

LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- AN, R. P. BÉDA, O.F.M., *De Aedibus apostolatus sororum*. Romae, 1956, 24 cm., 96 pp.
- BONAVENTURE, SAINT, *Itinéraire de l'âme en elle-même*. Blois, 1956, 21 cm., 358 pp., 850 f.
- FRANCOIS D'ASSISE, SAINT, *Opuscules, texte latin et traduction française*. Paris, 1955, 19 cm., 352 pp., 700 f.
- GASNIER, MICHEL, O.P., *Trente visites à Notre-Dame-de-Nazareth*. Mulhouse, édition Salvator, 1956, 19 cm., 192 pp., 500 f.
- GUY JEAN, *Margherita sainte Rita*. Mulhouse, édition Salvator, 1956, 20 cm. 144 pp., 390 f.
- GRANGER, A. M., O.P., *Comment préparer son mariage*. Montréal, édition du Lévrier, 1956, 19 cm., 238 pp., \$2.
- HAABY, CHARLES, *Marthe Gerrer, une vie eucharistique*. Mulhouse, édition Salvator, 1956, 18 cm., 158 pp., 400 f.
- HAMMAN, ADALBERT, O.F.M., *L'Apostolat du chrétien*. Paris, Plon, 1956, 18 cm., 238 pp. 750 f.
- KNIGHT, RUTH ADAMS, *Le retour du croisé*. Mulhouse, édition Salvator, 1956, 19 cm., 206 pp., 540 f.
- HUNERMANN, G., *Le Vainqueur du grapin*. Mulhouse, édition Salvator, 1956, 20 cm., 300 pp., 540 f.
- LÉON-DUFOUR, X., S.J., *Concordance des évangiles synoptiques*. Paris, Desclée et Cie, 1956, 29 cm., 20 pp., 3 dépliants en couleurs.
- LEVACK, D., C.Ss.R., *La Confrérie de Sainte-Anne à Québec, tricentenaire 165?-115?*. Sainte-Anne-de-Beaupré, 1956, 21 cm., 204 pp., ill. \$ 2.
- LONGPRÉ, EPHREM, O.F.M., *Saint Joseph et l'école franciscaine du XIII siècle*. Montréal-Paris, 1956, 23 cm., 47 pp.
- MUNIER, ANDRÉ, *Manuel de Philosophie*. Paris, Desclée et Cie, 1956, 21 cm., t. 1, 480 pp., t. 2, 556 pp.
- PANNETON, CHANOINE G., *L'Enfer*. Paris, Beauchesne, 1955, 19 cm., 275 pp.
- PHILIPPE, M.-D., O.P., *Saint Thomas docteur témoin de Jésus*. Paris, 1956, 19 cm., 50 pp., 2.80 f., suisse.
- POULIOT, LÉON, S.J., *Monseigneur Bourget et son temps*. t. 2, Montréal, Beauchemin, 1956, 22 cm., 278 pp., \$3.
- ROY, LUCIEN, S.J., *Réflexions et rêveries devant la crèche*. Montréal, édition Bellarmin, 1956, 17 cm., 194 pp.
- STREIGNART, J., S.J., *Cinq élévations sur des mystères du Saint-Esprit*. Paris, Desclée de Brouwer, 1955, 17 cm., 80 pp., 36 f., belges.
- TROCHU, MGR, *Sainte Bernadette*. Paris, Desclée de Brouwer, 1956, 24 cm., 288 pp., 240 f. belges.
- Vinculum memoria de la primera semana de formadores religiosos*. Bogota, s. d., 24 cm., 426 pp.